



THESE DE DOCTORAT



UNIVERSITÀ
DI TORINO

NANTES UNIVERSITE

ECOLE DOCTORALE N° 643

Arts, Lettres, Langues

Spécialité : Littératures comparées

UNIVERSITA DI TORINO

SCUOLA DI DOTTORATO

Diritti e istituzioni

Par

Giorgio Lorenzo BELTRAMO

Nomopoièse

Une théorie graphique du droit

Thèse présentée et soutenue à Turin, le 10/10/2023

Unité de recherche : L'AMO ; Giurisprudenza

Rapporteurs avant soutenance :

Alberto ANDRONICO, full professor, Università degli studi di Catania
Giovanni BOMBELLI, associate professor, Università Cattolica di Milano

Composition du Jury :

Président : Alberto ANDRONICO Full professor, Università degli studi di Catania

Examineurs : Christine BARON Professeur des Universités, Université de Poitiers
Giovanni BOMBELLI Associate professor, Università Cattolica di Milano
Jean LASSEGUE Directeur de recherche, CNRS Paris

Dir. de thèse : Jacques Athanase GILBERT Professeur des Universités, Université de Nantes
Co-dir. de thèse : Paolo HERITIER Full professor, Università degli Studi di Torino

Giorgio Lorenzo Beltramo

Nomopoïèse. Une théorie graphique du droit

Résumé en français

La thèse étudie le problème de la normativité de la théorie, à partir de sa forme écrite, et énonce ses conséquences paradoxales pour la philosophie du droit. La philosophie du droit, en effet, veille à la normativité du discours philosophique : elle s'écrit en caractères alphabétiques, elle utilise des concepts universels pour des sujets universels, elle se place dans une perspective panoramique, elle poursuit la méthode critique de la réfutation dialectique sur la place publique, elle vise une vérité rationnelle valable *erga omnes*. Or, la philosophie du droit est ce discours qui cherche à correspondre à la norme, c'est-à-dire à représenter et à expliquer le droit. La *scientia iuris* se heurte ainsi à un paradoxe : elle présuppose et fréquente son propre objet de recherche. Cette situation paradoxale est le privilège philosophique de la *theoria* du droit.

La thèse est divisée en quatre parties principales : anthropopoïèse, révolutions graphiques, normativité de la théorie, nomographie.

Anthropopoïèse. La perspective

Cette première partie présente la pensée anthropologique de Francesco Remotti et sa théorie de l'anthropopoïèse. L'anthropopoïèse est considérée ici comme la perspective ou le point de départ. Cette théorie affirme que chaque culture façonne l'être humain selon sa propre idée de l'humanité (c'est-à-dire selon sa propre anthropologie : le discours ou la pensée sur l'homme).

L'idée maîtresse de l'anthropopoïèse est la suivante : on ne peut pas partir de l'homme comme d'un donné évident et non problématique : au contraire, c'est ce qu'il faut expliquer. Il faut partir du faire (la *pòiesis*), c'est-à-dire de l'imbrication des pratiques : habitudes, gestes, outils, langues et écritures. Il faut donc voir comment l'homme se configure dans ses pratiques, c'est-à-dire comment il émerge dans son activité opérationnelle.

L'idée de base de l'anthropopoïèse de Remotti est la fiction : du latin *fingere*, modeler, l'homme est un produit de l'activité de modelage opérée par la culture. En ce sens, l'homme est plastique, du grec *plàssein*, qui signifie mouler, former. L'homme est un sujet plastique actif, parce qu'il crée et modifie sa propre culture ; mais il est aussi un objet plastique passif, parce qu'il est informé par la culture elle-même.

L'anthropologie culturelle peut donc être considérée comme la science qui étudie les idées ou les discours sur l'homme, c'est-à-dire les « anthropologies indigènes ». De même, la science anthropologique étudie la manière dont les cultures éduquent et instituent leurs êtres humains, c'est-à-dire précisément les différentes formes d'anthropopoïèse.

La science anthropologique ne peut pas ne pas se considérer comme l'une des anthropologies indigènes possibles. Elle propose, comme les autres, une idée de l'humanité, c'est-à-dire de *homo anthropologicus*, qui est aussi son objet de recherche et son concept universel. L'anthropologie en arrive ainsi à l'investigation paradoxale d'elle-même en tant qu'anthropopoïèse.

Si elle est poussée à l'extrême, l'anthropopoïèse est philosophiquement intéressante précisément en raison de ce résultat logique paradoxal. Partir des pratiques, comme le veut la théorie de l'anthropopoïèse, signifie aussi partir des pratiques de l'anthropologie culturelle. Cela remet en cause la méthode anthropologique et la théorie de l'anthropopoïèse elle-même.

Il s'agit alors d'exercer le paradoxe de la bonne manière. L'aporie dans laquelle aboutit l'anthropopoïèse, si elle est poussée jusqu'à ses conséquences extrêmes, est ce que Carlo Sini

appelle la « question sur la question ». Il ne s'agit pas de répondre, car toute réponse à la question manque le but du questionnement radical. Il s'agit en fait d'un exercice philosophique, que Sini considère comme un exercice éthique. En d'autres termes, il est nécessaire d'apprendre à s'occuper de la question philosophique de la bonne manière.

Les révolutions graphiques. Un exercice généalogique

La deuxième partie est consacrée aux pratiques d'écriture et à leurs « détachements », c'est-à-dire à leur effet d'ouverture sur le monde. Une généalogie idéale de nos pratiques d'écriture est proposée ici, de l'oralité à l'alphabet, au texte, à la grammaire.

Cette généalogie est proposée par Carlo Sini comme un exercice, à réaliser en ayant conscience de sa complexité et de son paradoxe intrinsèque. D'une part, en effet, aucune généalogie ne peut être exhaustive. C'est la difficulté typique de la recherche historique, qui se développe à travers des « et puis, et puis » potentiellement infinis. En effet, aucune recherche ne peut jamais épuiser en étendue et en précision son objet historique, c'est-à-dire le passé. Cette complexité de l'objet historique est définie par Sini comme horizontale.

D'autre part, l'histoire se heurte à une complexité verticale, lorsqu'elle met en œuvre ce que Sini appelle un « sens historique au carré ». En d'autres termes, l'histoire s'historicise elle-même et considère son propre commencement comme éventuel. Par quelle prétention, alors, une pratique qui a un début et qui est susceptible d'avoir une fin prétend-elle dire la vérité du passé ?

L'éventualité de l'histoire est cependant ce que l'histoire refuse de voir. La généalogie est alors proposée par Sini comme un exercice de remémoration de l'imbrication sans fin des pratiques qui ont généré la pratique actuelle. En sachant que le regard qui décrit de manière panoramique cette tradition est aussi son résultat.

Ce qui nous intéresse ici n'est pas une revue historique plus ou moins complète du phénomène de l'écriture, mais plutôt de saisir le sens philosophique de l'écriture comme ouverture du monde. Ce que l'on entend ici par « écriture » est un sens large, englobant les gestes, les habitus (les habitus de la réponse à la Peirce), le langage oral (comme écriture du geste vocal), et enfin l'écriture au sens strict.

L'écriture du monde est ce qui se passe dans l'entrelacement des pratiques, c'est-à-dire dans la culture dans son ensemble. Le monde s'y inscrit. Il faut imaginer l'ouverture d'un horizon de sens, ou – comme le dit Augé – d'un univers de reconnaissance. Sini utilise l'expression « monde cosmo-historique ».

La recherche prend en compte six auteurs, parmi beaucoup d'autres possibles : Ong, Goody, Havelock, Svenbro, Illich, Auroux.

Walter Ong propose une vue d'ensemble des différences fondamentales entre l'oralité et l'écriture. Il considère notamment l'écriture – et en particulier l'écriture alphabétique – comme une pratique impérative et uniforme. Cette « technologie » s'écarte de ce qu'Ong considère comme la mentalité orale, faite de pensées mémorables et situationnelles.

Jack Goody traite de la raison graphique et de la logique de l'écriture. Ses études sur la liste et le tableau en tant que technologies d'ordonnement de la pensée sont importantes. Il s'intéresse également à l'influence de l'écriture sur l'organisation de la société. À cet égard, les considérations de Goody sur le thème de la religion sont intéressantes, en raison du parallélisme possible avec le droit.

Eric Havelock se concentre sur l'écriture alphabétique grecque. Pour le chercheur, contrairement à Herrenschildt, l'alphabet grec est le premier et le seul alphabet ; le latin et le cyrillique en sont dérivés. Toutes les écritures « pré-grecques » – comme les appelle Havelock – sont des syllabaires. L'alphabet permet une atomisation de la voix et une correspondance (presque) parfaite entre le

signe et le son. Il est donc possible de lire une écriture alphabétique sans nécessairement en comprendre le sens.

Jesper Svenbro analyse la lecture dans la Grèce antique. La lecture était pratiquée à haute voix. L'écriture était perçue comme un moyen de contrôler le son de la voix. La présence de la voix du lecteur était indispensable à la compréhension du texte écrit. Les Grecs avaient l'impression que le texte télécommandait le lecteur, lui-même perçu comme un simple instrument vocal au service de l'écriture.

Ivan Illich traite de la lecture dans l'Europe médiévale au XIIe siècle. Là encore, il s'agit donc d'une étude sur l'éthologie de la lecture. Cependant, la *lectio* médiévale s'inscrit dans un univers de pratiques et de significations spécifiques, qui font de l'étude un mode de vie, à vocation chrétienne. La page était perçue comme un lieu de pèlerinage, de recherche de soi. Elle était comme une vigne, où l'on pouvait cueillir la semence du mot et la mâcher en marmonnant. La lecture, au Moyen Âge, se pratique encore à haute voix.

Sylvain Auroux étudie la grammaticalisation, c'est-à-dire ce processus de diffusion de la grammaire latine comme méthode d'étude et d'apprentissage de toutes les langues du monde. Ce phénomène massif d'universalisation de la linguistique est né à la Renaissance et a marqué de manière irréversible la science du langage.

Normativité de la théorie

Le chapitre est divisé en deux parties principales : la figure théorique de Robilant et l'écriture de la vérité de Ronchi et Sini.

Le chapitre part tout d'abord de la philosophie du droit d'Enrico di Robilant. Le concept de figure, c'est-à-dire la configuration d'éléments dans un certain ordre unitaire et donc « nomique », est central. A travers le concept de normativité de la figure théorique, le philosophe fait une critique épistémologique de la théorie du droit.

Robilant part d'un constat réaliste de la société contemporaine en tant que société complexe. Elle se caractérise par la coexistence d'une pluralité de systèmes d'information : la science, la technologie, le marché, l'éthique, le droit, etc. Chacun de ces systèmes vise à imposer sa propre information et est donc en concurrence avec les autres.

La personne est donc vue par Robilant comme un sujet d'évaluation et de décision, parmi les différentes offres d'information, parfois contradictoires. La personne est donc un sujet de sélection critique. L'information elle-même est normative, dans le sens où elle vise à guider le comportement des membres de la société et à fournir des règles de conduite.

Dans ce contexte, l'État répond par un droit étatique positiviste. Il affirme que l'information normative de l'État est supérieure aux autres. Robilant définit cette position comme moniste. Elle se situe en dehors de la concurrence et donc en dehors du cercle vertueux de la sélection critique.

La figure théorique est l'une des figures possibles. Pensons aux figures visuelles (comme la peinture et l'art en général), aux figures opérationnelles (comme le droit lui-même et le marché), aux figures spirituelles (comme la religion). La théorie vise à représenter, à réduire à l'unité, à expliquer.

Chaque figure sélectionne certains éléments de la réalité, les place dans un cadre unitaire, les dispose dans un ordre nomique. C'est une abstraction de la réalité. Chaque figure est orientée par des intérêts et des besoins et vise à produire un certain effet. La figure est à son tour orientée par une tradition de préfiguration et s'inscrit dans un univers de sens.

La normativité de la figure théorique permet donc à Robilant une critique épistémologique de la théorie du droit. Par ailleurs, la théorie de la société complexe conduit le philosophe à opposer à l'étatisme moniste l'idée d'un droit spontané, c'est-à-dire auto-organisé, auto-poétique dans la compétition informationnelle de la société.

En second lieu, le chapitre traite de l' « écriture de la vérité » chez Rocco Ronchi et Carlo Sini. Par cette expression, les auteurs entendent l'écriture philosophique. Elle marque une rupture dans la tradition occidentale, à commencer par le fait que cette tradition n'est visible aujourd'hui qu'en termes historico-scientifiques. Ce qui veut dire : toujours dans le cadre de la vision panoramique de la philosophie.

La philosophie est un effet de l'écriture alphabétique. Comme le montre également Bruno Snell, la pensée logique-critique est née en Grèce et s'est répandue par imitation et incorporation dans d'autres traditions et cultures. Seul l'alphabet a permis de penser le concept : une idée universelle, hyper-uraniennne, c'est-à-dire non saisissable par les sens et non susceptible de dégradation. Idée logique.

La logique définitoire univoque du discours philosophique est démontrée par Sini comme une possibilité intrinsèque à la pratique alphabétique et à sa linéarité. De la philosophie, la pratique historique et scientifique dérive la méthode définitoire et critique ainsi que la logique formelle selon le principe de non-contradiction.

Sini trace le chemin de l'oralité à l'écriture et à la philosophie, en mettant en évidence le contenu normatif de la forme logique. Sini en vient ainsi à montrer le paradoxe de la question critique de la philosophie, lorsqu'elle se retourne sur elle-même : c'est-à-dire qu'elle se pose comme une question sur la question. La pensée se trouve ainsi dans une aporie.

Il ne s'agit pas de répondre, car toute réponse à la question manque le but du questionnement radical. Il s'agit en fait d'un exercice philosophique, que Sini considère comme un exercice éthique. Il faut donc apprendre à habiter la question philosophique de la bonne manière

Nous pouvons donc relire la critique épistémologique de la philosophie du droit de Robilant comme une critique paradoxale. C'est précisément en exerçant son réalisme critique que Robilant se heurte à la normativité de sa pratique. Il est – comme le dit Sini – le sujet de sa pratique, mais surtout il est sujet (soumis) à sa pratique.

Nous pouvons nous représenter cette normativité comme une coutume : la coutume de la pratique philosophique, et donc la coutume de la pratique philosophico-juridique.

Droit comme nomographie

Le chapitre est divisé en deux parties principales : l'histoire du droit chez Paolo Grossi, la feuille du monde chez Sini.

Grossi fait une critique contre le stalinisme et le légalisme, caractéristiques de la science positiviste du droit. Grossi définit en effet le monisme statutaire et le légalisme comme des « mythologies juridiques » de la modernité.

À cette conception théorique, abstraite et irréaliste du droit, Grossi oppose le concept de « droit incarné », qui ressemble en partie au droit spontané de Robilant. Selon Grossi, il existe dans la société vivante une « dimension juridique », c'est-à-dire un droit vivant et habituel, spontanément suivi et modifié par la société elle-même.

En fait, Grossi parle de l' « invention du droit » et du retour à celui-ci : il veut dire que le droit se trouve voire est trouvé (*invenire* en latin) dans la société, par opposition à l'imposition juridique, qui est descendue d'en haut. La coutume est donc au cœur du phénomène juridique : elle témoigne d'une normativité diffuse et vitale, qui trace sa propre mesure.

L'expression « mythologies juridiques » est critiquée à travers le regard historique de Marcel Detienne. Il étudie les origines de la mythologie, en saisissant précisément dans l'alphabet et son produit, le *logos* rationnel, le moment de l' « invention » du mythologique, comme sa différence.

Il est donc intéressant que Grossi utilise précisément l'accusation de mythologie, contre la légalité et pour défendre le droit coutumier. Une démarche proche de celle de Robilant contre le stalinisme et pour la défense du droit spontané.

En qualifiant le *mythos* de négatif par rapport au *logos*, Grossi semble en fait partager l'accusation de non-criticité et de non-réalisme du premier par rapport au second. En cela, il s'inscrit parfaitement dans la pratique philosophique, puis historique et scientifique qui descend de l'alphabet, comme le montre Detienne.

Grossi, cependant, ne voit pas que la loi elle-même, en tant que forme précipitée du droit positif étatique, est un produit de l'écriture. Le droit général et abstrait, qui procède au moyen de catégories universelles valables pour tous et qui présuppose sa propre connaissance, est un objet typique de l'écriture.

Lorsque Grossi s'en prend à la loi, il s'en prend au droit logique et définitoire. Pourtant, il s'intéresse à la normativité de l'écriture précisément dans son accusation principale, qui consiste à qualifier la légalité de mythologique (donc irrationnelle, fantaisiste, irréaliste). Dans la pensée de Grossi, la coutume en tant que droit incarné ne serait pas mythologique, mais logique, rationnelle et critique. Exactement comme le droit spontané de Robilant.

On voit maintenant que les deux auteurs font une critique de la mauvaise logistique du droit, de son formalisme mécanique et dévitalisé, de l'isolement sur la feuille-monde du droit. Ils ont dû créer un décalage pour voir la loi avec d'autres yeux, et ainsi pouvoir dire qu'ils étaient revenus au droit. Pour Grossi, l'histoire médiévale ; pour Robilant, la figure artistique.

Mais la positivité de la coutume et du droit spontané est encore perçue à partir de l'écriture et dans les formes de l'écriture, à commencer par la qualification même de droit. Or, précisément, cette qualification est possible dans l'écriture de la philosophie et de l'histoire du droit.

Aucun des deux auteurs ne semble remarquer le paradoxe du discours théorique sur la norme. Un discours normé et normatif, qui entend correspondre à la norme, est dans l'aporie. Le problème n'est donc pas tant la qualification du droit (problème similaire à la qualification du passé, pour l'histoire, ou à la qualification de l'humain, pour l'anthropologie). Le problème est l'usage du discours définitoire comme non problématique : c'est le paradoxe de la question sur la question, qui se configure ici comme la forme de la norme.

Le chapitre présente la figure de la feuille-monde dans Sini. Elle est utilisée par le philosophe pour exprimer d'une part le faire philosophique, et d'autre part le monde de la connaissance écrite en général. La feuille-monde est un lieu de représentation graphique et, en ce sens, d'écriture.

Dans la feuille-monde, le monde se dédouble : il devient un *orbis pictus*, un monde dessiné, comme dans la figure de Robilant. La feuille-monde est la réplique du monde dans la figure. Toute image ou écriture produit une carte du monde : la carte a le monde à sa limite.

Si la feuille est le lieu de la représentation, le monde est le représentable. Cependant, le monde ne peut pas être représenté, car aucune feuille ne contient le monde, mais se trouve dans le monde. Et pourtant, ce concept de monde est encore une feuille-monde : il se propose comme figure de quelque chose qui lui échappe, précisément parce qu'il est figuré.

La feuille-monde ne peut jamais représenter l'événement du monde en figure. Cet événement est toujours en dehors de la figure : il la précède et lui est transcendantal. L'événement du monde dans la feuille-monde ne peut pas être représenté et ne doit pas l'être. Toute tentative de représentation ne ferait que feuilleter la feuille-monde à l'infini.

L'écriture philosophique est donc relue par Sini comme une écriture de feuilles-monde, c'est-à-dire toujours et une seule fois de la feuille-monde. En effet, il n'y a d'autres feuilles-mondes que dans une écriture de celles-ci, donc dans une nouvelle perspective. C'est-à-dire à partir d'une nouvelle feuille-monde.

Conclusions

Tout d'abord, on peut aussi lire la philosophie du droit comme une feuille-monde : elle vise, comme la figure théorique de Robilant, à écrire la vérité du droit. Elle veille à la normativité de

l'écriture et de la décision graphique : c'est-à-dire qu'elle incise ou grave la feuille-monde. En ce sens, le philosophe du droit est - comme le dit Sini - un graphiste.

Deuxièmement, nous pouvons lire le droit lui-même comme une écriture du monde : c'est-à-dire qu'il organise le monde dans sa figure. Notre droit positif et légaliste est écrit en caractères alphabétiques, il s'attache à la logique définitoire et non contradictoire, et se veut universel. Il écrit des règles universelles pour des sujets universels : les sujets de droit.

Notre droit, en tant que culture juridique, repose sur une grammaticalisation du monde en caractères alphabétiques. Le droit est une institution, au sens où le *grammatikòs* est un instituteur. Le peuple doit être conformé en un public de lecteurs. Ronchi demande : qui lit le texte alphabétique ? Personne en particulier : *on* lit, quelles que soient les particularités de chacun.

Troisièmement, nous pouvons lire la norme comme la forme de la figure, c'est-à-dire comme la même chose que la figuration. Rappelons - comme le dit Sini - que la figure est toujours une pratique concrète : c'est la pratique qui se forme et qui se normalise. Cette émergence auto-poétique de la figure dans la pratique, c'est-à-dire de la régularité de sa forme, est l'habitude de la pratique.

Nous en sommes donc venus à reconsidérer le concept de normativité et de régularité comme l'émergence de la mesure, c'est-à-dire de la forme, dans la figure et donc dans la pratique. Rappelons que *norma* et *regula*, en latin, ainsi que *kanon*, en grec, renvoient à l'instrument de mesure. La mesure est une répétition rythmique de la prothèse instrumentale, qui se présente comme une ouverture sur le monde. Le monde *sub specie* normative.

La coutume de la pratique est sa normativité. La pratique ouvre un monde « en figure de ». En cela, toute pratique est visible comme une écriture du monde. Le parcours proposé étudie la forme de notre pratique philosophico-juridique à travers la généalogie de son écriture. Un exercice paradoxal, puisqu'il fréquente déjà à son objet de recherche, étant un produit de ce parcours.

La philosophie du droit occupe alors une place philosophiquement privilégiée. En effet, en posant la norme comme objet théorique, elle se heurte au paradoxe de la normativité de sa méthode. De ce paradoxe philosophique, que Sini retrouve dans la question sur la question, la philosophie du droit s'avère paradigmatique. La question sur la forme est la question sur sa régularité : comment, cependant, la pensée en est-elle venue à poser cette question ?

Titre : Nomopoïèse. Une théorie graphique du droit

Mots clés : droit, normativité, théorie, écriture, anthropopoïèse, nomopoïèse

Résumé : La thèse vise à proposer et à exercer une perspective graphique afin de critiquer la normativité théorique de la philosophie du droit. La philosophie du droit est positionnée dans une tradition ou un entrelacement de pratiques graphiques : l'écriture, l'alphabet, le texte, la grammaire. Cet exercice généalogique idéal et potentiellement abyssal (Sini) vise à saisir à chaque fois la rupture de perspective sur le monde, donc le point d'émergence du monde pour l'homme. Le concept d'anthropopoïèse (Remotti) est relu dans une clé graphique et normative : l'homme est moulé dans ses pratiques, c'est-à-dire qu'il y est inscrit.

Il est ainsi possible de relire la pratique

juridique et philosophico-juridique comme un précipité du monde, c'est-à-dire comme une tradition ou un entrelacement de figures pratiques et théoriques (Robilant), d'où émerge l'être humain comme sujet de droit.

La thèse elle-même se propose comme figure théorique, donc comme discours déjà graphiquement normé. Elle fréquente ainsi un paradoxe, qu'il s'agit de savoir exercer (Sini). En cela, notre perspective s'inscrit dans la perspective philosophico-juridique : un discours critique sur la norme, qui présuppose la forme normative - graphique - de la théorie. C'est précisément cette plus grande exposition au paradoxe qui fait de la philosophie du droit une perspective philosophiquement privilégiée.

Title : Nomopoiesis. A Graphic Theory of Law

Keywords : Law, Normativity, Theory, Writing, Anthropopoiesis, Nomopoiesis

Abstract : This thesis aims to propose and exercise a graphic perspective, in order to criticise the theoretical normativity of the philosophy of law. That is, philosophy of law is positioned in a tradition or interweaving of graphic practices: writing, alphabet, text, grammar. This ideal (and potentially abysmal) genealogical exercise (Sini) aims to grasp each time the break in perspective on the world, thus the point of emergence of the world for man. The concept of anthropopoiesis (Remotti) is reread in a graphic and normative key: man is moulded in his practices, that is, he is inscribed in them. It is thus possible to reread legal and philosophical-legal practice as a precipitate of

the world, that is, as a tradition or interweaving of practical and theoretical figures (Robilant), from which the human being emerges as the subject of law.

The thesis proposes itself as a theoretical figure, hence as a discourse already graphically normalised. It thus frequents a paradox, which is to be exercised in the right way (Sini). In this, our perspective is in line with the philosophical-legal perspective: a critical discourse on the norm, which presupposes the normative - graphic - form of theory. It is precisely this greater exposure to paradox that makes the philosophy of law a privileged philosophical perspective.